

Séance ordinaire du Conseil communal du 15.05.2023

Présidence : Barry Lopez

Procès-verbal 13/2023

Secrétaire : Alexandra Magnenat

Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du 3 avril 2023
3. **Préavis 05/2023** – Demande d'étude d'une subvention de l'abonnement des transports publics pour les retraité.e.s, les personnes au RI, les étudiant.e.s et apprenti.e.s au Mont-sur-Lausanne
4. **Préavis 06/2023** – rénovation du Centre sportif du Mottier - bâtiment E (piscine) et bâtiment F (salle de gymnastique) - Dépassement du coût final du crédit de construction dans le cadre des préavis n° 01/2016 et n° 11/2017. Demande de crédit complémentaire de CHF 924'591.95 TTC
5. **Préavis 07/2023** – Renouvellement des réseaux informatiques communaux. Demande de crédit de CHF 75'000.- TTC
6. **Préavis 08/2023** Demande de création d'un poste pour le Service de l'urbanisme (0.6 EPT)
7. Réponse au postulat "Pour une politique communale proactive en termes de matériaux de construction durables"
8. Postulat "Préservation du patrimoine communal" – Rapport de la commission ad hoc
9. Réponse à l'interpellation « 15mins en transports publics à la Gare »
10. Réponse à l'interpellation « Politique de logements seniors dans les nouveaux quartiers du SAF »
11. Réponse à l'interpellation « Pour la promotion de la Fête des voisins au Mont »
12. **Interpellation AM Christophe Blanc** « Réseaux de distribution de chaleur dans les zones industrielles et d'activités »
13. **Interpellation MC Thibault Leuthold** « À l'occasion de la journée internationale du 17 mai contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie »
14. Communication de la Municipalité
15. Communication du Président et du bureau
16. Propositions individuelles et divers

Le Président, **M. Barry Lopez**, ouvre la séance à **20h15** à la salle du Conseil communal. Il salue cordialement Madame la Syndique, Madame la Municipale et Messieurs les Municipaux, les Conseillères et Conseillers du Conseil communal, les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration communale, ainsi que les membres du public présents.

La secrétaire du Conseil procède à l'appel.

Sont présent·e·s : 58 Conseillères et Conseillers

Sont excusé·e·s : Mmes Daniela Roux et Frédérique Vincent, MM. Aydin Durmaz, Antoine Chamot, Alexandre Cudré-Mauroux et Gaétan Gumy

Absent : M. Solomandimby Marguerat

Le quorum est atteint.

1. Approbation de l'ordre du jour

Ajout des points suivants :

- **9.** Réponse à l'interpellation « 15mins en transports publics à la Gare »
- **10.** Réponse à l'interpellation « Politique de logements seniors dans les nouveaux quartiers du SAF »
- **11.** Réponse à l'interpellation « Pour la promotion de la Fête des voisins au Mont »

La numérotation est décalée en fonction.

- **L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.**

2. Approbation du procès-verbal du 3 avril 2023

Le Président ouvre la discussion pour l'approbation du procès-verbal du 3 avril 2023.

- **Page 9** : Intervention de M. Olivier Balmer

« La Municipalité du Mont s'était alors étonnée du bien-fondé de ce montant auprès de la Ville de Lausanne, cette dernière s'étant finalement rendue compte que le Mont payait beaucoup trop »

Alors que c'est l'inverse « la Ville de Lausanne s'est rendu compte que le Mont ne payait pas assez »
C'est depuis cette intervention que la répartition des coûts réels se fait entre les communes, ...

- **Page 10** : Intervention de M. Philippe Somsy, municipal

Ajout d'une préposition à l'adage : « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins ».

- **Le procès-verbal du 27 février 2023 tel que modifié est accepté à l'unanimité moins deux abstentions.**

3. Préavis 05/2023 – Demande d'étude d'une subvention de l'abonnement des transports publics pour les retraité.e.s , les personnes au RI, les étudiant.e.s et apprenti.e.s au Mont-sur-Lausanne

Le préavis ainsi que les rapports de commissions se trouvent sur le site internet communal.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Richard Nicole** donne lecture des conclusions de la commission ad hoc.

En regard à ce qui précède, la Commission ad hoc chargée d'examiner le préavis no 05/2023 relève que celui-ci va plus loin que les attentes du postulat et se félicite de la volonté de la Municipalité d'une mise œuvre rapide. Pour des questions de clarté toutefois, la Commission demande que

- le paragraphe 8.6 des conclusions du préavis soit supprimé et qu'il soit ajouté aux paragraphes 8.4 et 8.5, ensuite de « deux zones », ***ou trois zones si le bénéficiaire réside dans la zone 17 ou toute autre zone devant couvrir la commune dans l'avenir.***

Par ailleurs, et considérant la nature des bénéficiaires potentiels de ces subventions, la Commission recommande à la Municipalité de simplifier autant que possible le parcours administratif des requérants dans son règlement d'application, notamment en évitant un recours exclusif à l'informatique.

En conclusion, la Commission recommande à l'unanimité au Conseil d'adopter le présent préavis ainsi amendé.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission des finances.

- **M. Fabio Cappelletti** donne lecture des conclusions du rapport de **majorité** de la COFIN.

La majorité de la COFIN considère que les subventions proposées par la Municipalité sont financièrement soutenables, notamment en raison des importants excédents de revenu structurels dont la commune dispose. Toutefois, la majorité de la COFIN (4 membres sur 7) est dubitative en ce qui concerne deux des mesures proposées. D'une part, elle considère injuste et peu efficace de subventionner, en mode arrosoir, l'abonnement transports publics de tous les retraités indépendamment de leur situation financière, et d'autre part, elle considère difficilement justifiable de subventionner l'abonnement transports publics des bénéficiaires du revenu d'insertion (RI) en sachant que, à priori, les forfaits du RI tiennent déjà compte des dépenses de transport. Par conséquent, la majorité de la COFIN propose les **deux amendements** suivants au premier point du dispositif de décision présenté par la Municipalité :

- **Supprimer « d'une rente AVS » ; et**
- **Supprimer « du revenu d'insertion (RI) ».**

En revanche, la majorité de la COFIN recommande d'adopter sans amendements les trois autres points du dispositif de décision.

- **M. Jean-Pierre Moser** donne lecture des conclusions du rapport de **minorité** de la COFIN.

Une minorité de la Commission des finances composée de trois de ses membres estime que la proposition de subvention de la Municipalité apporte une réponse proportionnée à l'objectif d'encouragement au transfert modal et à l'utilisation des transports publics. Elle est supportable pour les finances communales tout en apportant un soutien financier indispensable à celles et ceux qui en ont le plus besoin. Les signataires du rapport de minorité proposent donc au Conseil communal du Mont-sur-Lausanne d'accepter les quatre conclusions du préavis telles que présentées par la Municipalité dans le préavis 05/2023.

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer.

M. Daniel Besson, municipal Ressources et Cohésion, informe que les modifications demandées par la commission ad hoc concernant les deux premiers paragraphes des conclusions du préavis 05/2023 conviennent à la Municipalité. Elle a également bien pris note du souci de la commission ad hoc d'éviter un recours exclusif à l'informatique.

Les deux rapports de la COFIN font référence au Revenu d'insertion (RI), qui a également été une question que la Ville de Lausanne s'était posée lors d'une discussion pour l'attribution d'une subvention. A noter que cette dernière ne subventionne pas l'abonnement Mobilis pour les personnes bénéficiant du RI car les frais de transports sont totalement pris en charge par la Ville. Les dernières informations reçues de l'ARASPE sont plus nuancées concernant les autres communes. Selon les normes RI tirées de la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), art. 2.3.5.3 Frais de déplacement liés à l'acquisition du revenu : *Une part du forfait pour l'entretien est destinée à couvrir les frais de transport dans la zone de domicile du bénéficiaire. Ainsi, aucun frais n'est pris en charge pour un déplacement à l'intérieur de sa zone de domicile. En cas de déplacements liés à l'acquisition du revenu (emploi ou mesure d'insertion) hors de sa zone de domicile, certains frais de transport peuvent être octroyés.* Un bénéficiaire du RI habitant à Lausanne et travaillant à Bercher par exemple aura son abonnement intégralement pris en charge par le RI. En revanche, si elle habite Prilly et qu'elle travaille à Lausanne, elle devra puiser dans son forfait d'entretien. Ce qui est également le cas pour une personne habitant au Rionzi et travaillant ailleurs au Mont. Cette précision diminue donc le nombre de personnes potentiellement bénéficiaires mais ne les exclut pas de l'objet de ce préavis. Les directives d'application préciseront clairement qu'une personne au RI bénéficiant déjà d'un subside pour les transports ne pourra bien entendu pas bénéficier en plus d'un subside communal. De fait, pour donner suite à cette information, les membres de la COFIN ayant signé le rapport de majorité envisageraient-ils de modifier les conclusions de leur rapport, n'ayant pas eu cette information au moment de la discussion de ce préavis ?

Concernant la proposition d'amendement pour les bénéficiaires de l'AVS, M. Besson laissera le débat démocratique se faire. A noter qu'une étude sera bientôt menée par Lausanne-Région afin de comprendre pourquoi 15,7% des personnes de plus de 65 ans vivant chez elles ne recourent pas aux prestations complémentaires (PC). Les personnes à l'AVS bénéficiant des PC reçoivent un montant mensuel équivalent à une personne ayant une petite rente AVS additionnée d'une petite rente de 2^{ème} pilier, cette dernière dès lors ne peut pas bénéficier des PC. Par effet de seuil, elle n'a droit à rien, bien que son pouvoir d'achat ne puisse pas être supérieur à une personne bénéficiant des PC. Dans ce cas, il y a un potentiel manque d'équité. Enfin, il faut savoir que si la Commune devait contrôler les montants des revenus de chacun-e, elle devra engager des moyens proportionnels au but recherché.

A la suite des explications de M. Daniel Besson, le **Président** accorde une pause de 5 minutes afin que les commissions ad hoc et COFIN puissent se concerter et décider si oui ou non, elles conservent leurs propositions d'amendements.

M. Richard Nicole, rapporteur de la commission ad hoc, n'apporte pas de changement.

M. Fabio Cappelletti, rapporteur de la majorité de la COFIN, n'apporte pas de changement.

Le 1^{er} **amendement** proposé par la commission ad hoc, demandant que le **paragraphe 8.6** des conclusions du préavis soit **supprimé** et qu'il soit **ajouté aux paragraphes 8.4 et 8.5**, ensuite de « deux zones », **ou trois zones si le bénéficiaire réside dans la zone 17 ou toute autre zone devant couvrir la commune dans l'avenir**, est mis au vote.

M. Fabio Cappelletti demande si cet amendement est proposé dans un but de clarifier les conclusions présentées par la Municipalité dans son préavis.

Le **Président** confirme que c'est bien le cas.

➤ **L'amendement proposé par la commission ad hoc est accepté à l'unanimité**

Le **2^{ème} amendement** proposé par la majorité de la COFIN de **supprimer** au paragraphe 8.4 des conclusions du préavis « **d'une rente AVS** » est mis au vote.

M. Bertrand Martinelli informe qu'à la lecture du rapport de la majorité de la COFIN, il n'est pas tout à fait à l'aise avec un certain nombre de passages lorsqu'elle rentre en matière sur cet objet. Pour rappel, la pertinence ou pas de celui-ci relève plutôt de la commission ad hoc. Les propositions d'amendements devraient être individuelles et pas émaner de la COFIN. Cela permet de poser les limites de qui fait quoi dans quelle commission, sinon, pour un certain nombre d'objets, les commissions ad hoc n'ont plus lieu d'être. Concernant le point sur l'AVS, de manière générale, comme mentionné dans le rapport de la commission ad hoc, ce préavis va au-delà. Le travail fait par la Municipalité dans cette proposition, d'amener à travers ses mécanismes de subventionnement un équilibre qui joint et les aspects sociaux et les aspects de mobilité, doit être salué et soutenu. Cependant, le mécanisme qui consiste à enlever une ou plusieurs catégories de personnes pouvant bénéficier de cette aide entraînera probablement des coûts supplémentaires, comme l'a mentionné en amont par M. Daniel Besson, puisqu'il faudra effectuer des contrôles. Pour rappel, avant d'être envoyé pour étude à la Municipalité, ce processus était passé par une première commission ad hoc qui avait comme recommandation de trouver un bon équilibre. M. Martinelli encourage les membres du Conseil à refuser les deux amendements consistant à supprimer « d'une rente AVS » et « du revenu d'insertion (RI) », et à laisser le texte tel que proposé avec le 1^{er} amendement accepté, soutenant ainsi la cohérence d'un bon équilibre entre ce qui n'est justement pas un financement en mode « arrosoir », contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport de majorité de la COFIN, mais plutôt une régulation par rapport à ce qui est visé.

M. Fabio Cappelletti, afin de répondre à son préopinant, relève que l'efficacité des subventions est de la compétence de la COFIN. Si l'idée est de savoir si une subvention permet d'atteindre un but de manière efficace et n'est pas juste un arrosoir qui n'aurait pas d'effet, c'est de la compétence de la COFIN. Concernant l'arrosage des retraité-e-s, ce qui est problématique c'est que certain-e-s ont suffisamment de revenus pour subvenir à leurs besoins. On cible, dans une commune relativement riche comme le Mont, beaucoup de personnes n'ayant pas besoin de subvention. De fait, on gaspille de l'argent. A la différence que la mise en place d'une subvention pour les jeunes pourrait inciter à changer certains comportements, une personne de 65 ans ne les changera plus. Concernant les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI), l'inquiétude est d'avoir un subventionnement à double. Dans certains cas, un montant correspondant aux coûts des transports est déjà alloué, si on rajoute en plus la subvention communale sans coordination avec la politique sociale, on risque de créer une trappe à pauvreté dans laquelle il sera plus intéressant d'être dépendant du RI, plutôt que d'en sortir et ainsi perdre le RI et toutes les subventions liées. Dès lors, s'agissant de politique sociale, il vaudrait mieux intervenir auprès de l'ARASPE. Enfin, une première commission avait en effet déjà traité ce postulat. Un compromis avait été trouvé entre les deux parties sous la forme d'une reformulation de la demande qui était de mettre en place une subvention « pour les personnes qui en ont besoin ». Le fait de traiter cette subvention pour les retraités-e-s en mode « arrosoir » ne respecte donc plus cette notion.

Mme Roxane Berger relève que d'affirmer que tous les retraité-e-s du Mont sont riches est une conclusion un peu rapide. On ne peut pas ignorer l'effet incitatif de cette subvention. Si quelques retraité-e-s peuvent laisser leurs voitures pour prendre le bus, c'est déjà ça de pris. Et si certain-e-s veulent garder leurs habitudes et leurs véhicules, ils ne payeront certainement pas 50% de leur abonnement de bus juste pour faire payer la Commune. Il faut donc garder cette subvention pour les bénéficiaires de l'AVS, moins pour le côté financier mais plutôt pour le côté incitatif. Pour Epalinges par exemple, l'année passée, cela représentait quatre personnes. Au Mont, nous n'aurons probablement pas pléthore de demandes de subvention.

M. Olivier Maggioni rebondit sur les propos de M. Cappelletti et informe que le dispositif des PC Familles a justement été mis en place pour aider les gens à sortir du revenu d'insertion (RI), son activité économique étant moins pénalisante que ce dernier. Comme son nom l'indique, les PC Familles sont entrés en vigueur car l'arrivée d'un enfant peut parfois plonger une famille dans la pauvreté et l'assistance. Concernant les normes RI et l'idée qu'il y aurait un petit montant pris en charge pour ceci et cela, M. Maggioni invite les membres du Conseil à aller voir de quoi il s'agit. Ce qui est intéressant par rapport au reste de ce qui est proposé en termes d'assistance, c'est la prise en charge du loyer jusqu'à un certain montant, et le Mont n'étant pas

Sainte-Croix, ce n'est pas dans notre commune que l'on va avoir un cluster de bénéficiaires de prestations sociales. Enfin, lorsqu'on arrive à l'âge de la retraite et que l'on se demande si on va garder sa voiture ou pas, le côté incitatif sur la mobilité peut être extrêmement intéressant.

Mme Marie-Josée Enz pense que les gens ne changeront pas leurs habitudes mais elle soutient également le côté incitatif de cette subvention.

Mme Natalie Betscha rappelle, que dans ce préavis, il s'agit de subventionner un abonnement annuel. Les rentiers AVS et les bénéficiaires du RI ne dépenseront pas des centaines de francs uniquement dans le but de profiter d'une subvention. S'ils le font, c'est qu'ils en ont vraiment besoin. Et si cela peut inciter quelques personnes à prendre le bus plutôt que leur voiture, cette subvention en vaut la peine.

- **L'amendement proposé par la majorité de la COFIN de supprimer au paragraphe 8.4 des conclusions du préavis « d'une rente AVS » est refusé.**

Acceptent : 10 Refusent : 38 Abstentions : 7

Le 3^{ème} amendement proposé par la majorité de la COFIN de **supprimer** au paragraphe 8.4 des conclusions du préavis « **du revenu d'insertion (RI)** » est mis au vote.

M. Bertrand Martinelli, concernant le RI, relève que dans le rapport de majorité de la COFIN, il est écrit qu'il est cohérent de s'aligner sur la position lausannoise, il est donc heureux de savoir que dorénavant pour la majorité de la COFIN la politique sociale de Lausanne sera la même pour le Mont. On ne peut pas mettre la Ville de Lausanne sur le même niveau que les autres communes. L'information donnée par M. Daniel Besson, que selon le règlement d'application la Commune s'assure qu'une personne ne reçoive pas un double financement, donne une sécurité suffisante permettant d'atteindre de manière ciblée les gens qui en ont besoin. Les membres du Conseil sont donc invités à ne pas voter pour cet amendement.

M. Marc Maillard relève que grâce au règlement d'application, il n'y aura pas de double subventionnement. La proposition de cet amendement ne change rien puisqu'à la fin, seuls les ayants droit obtiendront cette subvention.

M. Fabio Cappelletti précise que la Ville de Lausanne n'a pas été choisie pour l'exemple mais plutôt pour démontrer la ligne à ne pas dépasser. Les autres communes, ne prévoyant pas la même politique que Lausanne de subventionner directement les bénéficiaires du RI, ne subventionnent pas ces derniers pour les transports publics. Dans le cas d'un refus, on n'irait pas au-delà de ce qu'a mis en place la Ville de Lausanne, mais on irait au-delà de ce que font toutes les autres communes voisines.

M. Jean-Pierre Moser s'étonne du positionnement de certains de ces collègues de la COFIN. Si cet amendement est accepté, on court le risque de laisser quelques bénéficiaires du RI sur le carreau puisque les transports ne sont pas inclus dans tous les cas pour toutes les personnes. Sachant qu'il n'y aura pas de double subventionnement, est-ce qu'on peut prendre le risque d'accepter cet amendement ?

M. Fabio Cappelletti affirme que personne ne restera sur le carreau puisqu'il y a justement le RI pour couvrir ces frais. Si cet amendement n'est pas accepté, on rajoute quelque chose en plus, sans coordination avec la politique sociale. Pour défendre ses collègues de la COFIN, M. Cappelletti précise qu'un préavis a été proposé avec des subventions en faveur des bénéficiaires du RI, sans que la Municipalité et l'Administration ne sachent comment pouvait fonctionner ce subventionnement des transports publics. Cette question a dû être posée entretemps à qui de droit et finalement on a une réponse supplémentaire qui n'était pas connue au moment des discussions de ce préavis.

M. Jean-Marie Urfer revient sur l'intervention de M. Daniel Besson qui expliquait qu'il peut arriver que des gens habitant dans la commune et y travaillant, bénéficiaires du RI, ne puissent pas avoir droit à la subvention des transports car pour l'obtenir, il faut travailler en dehors de la commune. Selon le règlement d'application, si cet amendement est refusé, il n'y aura de toute façon pas la possibilité d'avoir une double subvention (RI et communale). En revanche, s'il est accepté, toutes les personnes au RI n'y auront pas droit.

M. Christophe Blanc, qui est à l'origine du renvoi du postulat en commission ad hoc, se rend compte que le fait de vouloir s'assurer que X ou Y a droit à cette subvention ne devrait pas engager plus d'énergie et d'argent que ce qui sera possible de distribuer. Il se laisse donc convaincre par plus d'efficacité et de simplicité, le nombre de bénéficiaires du RI ne devant pas se compter par centaines.

- **L'amendement proposé par la majorité de la COFIN de supprimer au paragraphe 8.4 des conclusions du préavis « du revenu d'insertion (RI) » est refusé.**

Acceptent : 10 Refusent : 40 Abstentions : 7

La discussion est ouverte sur le fond.

La discussion n'est pas demandée.

- **Les conclusions du préavis 05/2023** Demande d'étude d'une subvention de l'abonnement des transports publics pour les retraité.e.s, les personnes au RI, les étudiant.e.s et apprenti.e.s au Mont-sur-Lausanne **telles qu'amendées sont acceptées à une large majorité.**

Acceptent : 49 Refusent : 6 Abstentions : 2

4. Préavis 06/2023 – rénovation du Centre sportif du Mottier - bâtiment E (piscine) et bâtiment F (salle de gymnastique) - Dépassement du coût final du crédit de construction dans le cadre des préavis n° 01/2016 et n° 11/2017. Demande de crédit complémentaire de CHF 924'591.95 TTC

Le préavis ainsi que les rapports de commissions se trouvent sur le site internet communal.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Karim Mazouni** donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc.

La commission ad hoc s'est assurée que la Municipalité avait appris du passé et les discussions se sont donc plutôt portées vers le futur, avec des réponses intéressantes : la nomination d'un chef de service et le fait d'utiliser des entreprises générales pour les travaux importants. La commission, à l'unanimité de ses membres, propose donc au Conseil communal d'accepter le préavis n° 06/2023 tel que présenté.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission des finances.

- **Mme Claudine Testaz** donne lecture des conclusions du rapport de la COFIN.

La commission des finances à l'unanimité propose

- D'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 924'591.95 TTC pour le dépassement final du coût des travaux de rénovation du centre sportif du Mottier – bâtiment E (piscine) et bâtiment F (Salle de gymnastique). Ce crédit complémentaire venant s'ajouter au crédit de CHF 6'900'000.- accordé dans le cadre des préavis n° 01/2016 et n° 11/2017. Ce montant, déjà financé dans sa totalité, est intégré dans l'amortissement débuté en 2019 pour une durée de 30 ans par le

compte de fonctionnement "Amortissements obligatoires / bâtiments" 230.3312.

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

Mme Eliane Parolini-Sutter demande un complément d'information à la Municipalité concernant l'insonorisation de la salle de gym du Mottier F, et aimerait savoir quel est le projet prévu et quand est-ce que cela se fera ?

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, informe que des panneaux phonoabsorbants ont été posés sur les plafonds de la piscine et des deux salles de gym du Mottier. Cette démarche n'est malheureusement pas encore satisfaisante. La conceptualisation actuelle des salles de gym ne permet pas une insonorisation complète, leurs rideaux coupant les salles en deux ne couvrant pas l'entier de leurs surfaces, notamment à cause des ouvertures sur les côtés laissant passer les ondes sonores. Des améliorations devraient néanmoins être possibles et viendront prochainement.

La discussion n'est plus demandée.

- **La conclusion du préavis 06/2023** - Rénovation du Centre sportif du Mottier - bâtiment E (piscine) et bâtiment F (salle de gymnastique) - Dépassement du coût final du crédit de construction dans le cadre des préavis n° 01/2016 et n° 11/2017. Demande de crédit complémentaire de CHF 924'591.95 TTC **est acceptée à une très large majorité.**

Acceptent : 52 Refusent : Abstentions : 5

5. Préavis 07/2023 – Renouvellement des réseaux informatiques communaux. **Demande de crédit de CHF 75'000.- TTC**

Le préavis ainsi que les rapports de commissions se trouvent sur le site internet communal.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Olivier Martin** donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc.

La Commission ad hoc a bien compris la nécessité de cette nouvelle infrastructure et de l'obligation de moderniser le matériel réseau en question, cela pour répondre aux besoins numériques actuels. A l'unanimité, la Commission recommande d'accepter ce préavis. Elle encourage la Municipalité à présenter au conseil sa stratégie en matière d'infrastructure informatique (y compris sécurité des installations et du réseau, services numériques) dans un délai d'un an.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission des finances.

- **M. Jean-Pascal Blanc** donne lecture des conclusions du rapport de la COFIN.

Selon ce qui a été présenté à la COFIN, le renouvellement demandé des équipements et de câblage du réseau informatique des bâtiments communaux, comme évoqué dans le préavis n° 07/2023, est apparu indispensable à la commission des finances pour garantir le bon fonctionnement du système d'information communal et des installations techniques des bâtiments. La demande de crédit CHF 75'000.- paraît correcte compte tenu du matériel et des prestations demandées à un fournisseur externe. Au vu de ce qui précède et des réponses de la Municipalité sur ses points d'interrogations, la COFIN, à l'unanimité de ses membres, recommande d'accepter, sans amendements, toutes les conclusions du préavis présenté.

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée.

- **Les conclusions du préavis 07/2023** – Renouvellement des réseaux informatiques communaux. Demande de crédit de CHF 75'000.- TTC **sont acceptées à l'unanimité.**

6. Préavis 08/2023 Demande de création d'un poste pour le Service de l'urbanisme (0.6 EPT)

Le préavis ainsi que les rapports de commissions se trouvent sur le site internet communal.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Bertrand Martinelli** donne lecture des conclusions du rapport de la commission ad hoc.

Sur le fond, la mesure proposée d'internaliser permet à la fois de renforcer la commune dans l'accompagnement de ce dossier, qui relève de connaissances spécifiques, et également de mieux gérer les questions de représentation et de délégation de la commune dans ce dossier. De plus, le principe d'internaliser ce poste est aussi une manière d'être moins dépendant de mandataires externes et donc de diminuer aussi le temps et les coûts de suivi du mandat en lui-même.

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc propose à l'unanimité au Conseil

- D'octroyer un poste pour la coordination du Syndicat des améliorations foncières (SAF) à hauteur de 0.6 EPT à compter du 1er septembre 2023 ;
- D'autoriser la Municipalité à comptabiliser ces charges supplémentaires dans le département 420 Urbanisme (comptes 3011.00/3030.00/3040.00).

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission des finances.

- **M. Marc Maillard** donne lecture des conclusions du rapport de la COFIN mais apporte tout d'abord une petite précision qui n'apparaît pas dans ce rapport.

La Municipalité a communiqué sur la base de données de confidentiels, afin de respecter la protection des données du personnel, celles-ci n'ont donc pas été reportées dans le rapport de la COFIN. Il faut savoir que la création de ce nouveau poste interne permet une économie salariale de plus de CHF 100'000.-, ceci plutôt que s'il avait fallu faire appel à un externe et de fait le payer par le biais du crédit-cadre pour le suivi de la mise en œuvre des secteurs à bâtir du Syndicat des améliorations foncières (Préavis n°01/2023).

Ce préavis demandant au Conseil l'autorisation d'octroyer un poste de 0.6 EPT au Service de l'urbanisme est nécessaire si la Commune veut pouvoir se donner la chance d'engager rapidement une personne compétente et au fait du dossier, sans attendre l'élaboration du prochain budget et à termes faire des économies. Au vu de ce qui précède et des réponses de la Municipalité sur ses points d'interrogations, la COFIN, à l'unanimité des membres présents, recommande d'accepter toutes les conclusions du préavis présenté.

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond. La discussion n'est pas demandée.

- **Les conclusions du préavis 08/2023** - Demande de création d'un poste pour le Service de l'urbanisme (0.6 EPT) **sont acceptées à l'unanimité.**

7. Réponse au postulat "Pour une politique communale proactive en termes de matériaux de construction durables"

La réponse de la Municipalité ainsi que le rapport de la commission ad hoc se trouvent sur le site internet communal.

Le Président donne la parole au rapporteur de la commission ad hoc.

- **M. Thibault Leuthold** donne lecture des conclusions du rapport, qui se trouve également sur le site internet communal.

La commission ad hoc tient à remercier la Municipalité pour la qualité de son rapport. Elle constate que la Municipalité souhaite s'investir davantage que par le passé dans la thématique de la durabilité et le réemploi des matériaux dans le cadre des constructions communales, en particulier pour les bâtiments scolaires. Du côté des terrains privés, et malgré des situations où la marge de manœuvre de la Commune paraît parfois limitée par la lenteur des processus et par le bon-vouloir des propriétaires privés, la commission constate également que la Municipalité semble faire son possible ; comme en témoigne notamment l'introduction d'une subvention communale pour les rénovations en matériaux durables de construction. La commission recommande donc, à l'unanimité de ses membres, de prendre acte du rapport de la Municipalité et de classer le postulat « *Pour une politique communale proactive en termes de matériaux de construction durables* ».

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

M. Thibault Leuthold aimerait poser une question complémentaire à la Municipalité, étant donné que le nouveau catalogue des subventions n'a été dévoilé que le 1er mai et que la commission ad hoc, qui s'est réunie le 25 avril, n'a dès lors pas pu en prendre connaissance. Il a constaté que la nouvelle subvention pour les matériaux durables concerne uniquement l'isolation des bâtiments en cas de rénovation, et il aimerait savoir si d'autres subventions avaient été considérées ; par exemple pour la construction et pas uniquement pour la rénovation ; ou encore pour d'autres matériaux, notamment le bois et la terre crue. Est-ce que c'est parce qu'il existe déjà des programmes de subventions cantonales, ou y a-t-il d'autres raisons ?

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, informe que dans le programme de subventions issu du fonds pour l'efficacité énergétique et le développement durable, il existe une mesure permettant au citoyen-ne-s d'isoler leurs bâtiments avec un bonus de 30% sur la subvention cantonale. Dans le cas d'une utilisation de matériaux durables : paille, argile ou une autre matière qui serait présenté sur dossier, cette subvention est doublée, pour un maximum de CHF 10'000.- par objet. Il existe d'autres domaines où il y a des subventions, notamment pour l'utilisation du bois, mais pour commencer, et parce que c'est nouveau pour la Commune, il fallait être prudent et prendre connaissance des retours. Il y avait donc effectivement une volonté de la Commune de ne se concentrer que sur l'isolation.

La discussion n'est plus demandée.

- **La réponse de la Municipalité au postulat** « Pour une politique communale proactive en termes de matériaux de construction durables » **est acceptée à l'unanimité. Le postulat est classé.**

8. Postulat "Préservation du patrimoine communal" – Rapport de la commission ad hoc

Le Président donne la parole à la rapporteuse de la commission ad hoc.

- **Mme Véronique Zwald** donne lecture des conclusions du rapport, qui se trouve également sur le site internet communal.

Sans s'exprimer sur le fonds et la qualité de la proposition, la Commission ad hoc recommande, à l'unanimité de ses membres, le renvoi du postulat « Préservation du patrimoine communal » à la Municipalité pour étude de faisabilité technique et légale, dans le cadre de la révision du PACOM (Plan d'affectation communal), d'un éventuel changement d'affectation des zones Viane, Longeraie et Chalet-aux-Bœufs, en énonçant des critères objectifs, au cas par cas, tenant compte des préoccupations liées à une potentielle augmentation de la population et des besoins en infrastructures. Il est néanmoins important de souligner que c'est uniquement après que le Conseil aura pris connaissance de ces éléments techniques et des contraintes légales qu'il pourra se prononcer en toute connaissance de cause sur l'opportunité de cette proposition.

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite s'exprimer. La parole n'est pas demandée.

La discussion est ouverte sur le fond.

M. Jean-Marie Urfer, faisant référence à tous les secteurs à bâtir du SAF, informe que cet important développement de la commune est passablement difficile à vivre pour beaucoup. Est-ce que se concentrer sur des zones espacées et donc difficilement accessibles en transports publics et rajouter des zones à bâtir alors que ces zones sont normalement justement protégées par des lois supérieures, devrait faire l'objet d'une étude effectuée par la Municipalité ? M. Urfer invite les membres du Conseil à classer ce postulat sans le renvoyer à la Municipalité. Le message étant de dire : On ne souhaite pas forcément développer des logements en plus dans des zones excentrées parce ce qui est prévu pour les prochaines années est déjà largement suffisant.

Mme Roxane Berger ne pense qu'il faille se focaliser sur la notion de développement. Ce postulat ne demande pas de développer de nouvelles zones mais demande de préserver le patrimoine. Est-ce qu'on veut des fermes et des granges tombant en lambeaux, laissées à l'abandon, avec lesquelles on ne peut plus rien faire, ou alors préfère-t-on conserver ce bâti pour en faire peut-être un ou deux appartements, ceci afin de le préserver et de ne pas le détruire ? Elle invite les membres du Conseil à renvoyer ce postulat à la Municipalité afin de connaître les conditions légales de ce qui peut être fait ou pas.

M. Alfred Belet précise que cela concerne 15 fermes. Si le Canton devait accepter, il s'agirait donc de construire 15 appartements permettant ainsi de protéger ce patrimoine communal. Habitant le quartier de la Longeraie, il fait part d'une demande faite auprès de la Municipalité par tous les agriculteurs établis dans ce dernier, étant également confronté à la réalité de ces locaux vides et inoccupés. Il encourage les membres du Conseil à laisser la Municipalité étudier ce qui est faisable, les lois étant très strictes en la matière. Si d'aventures, une zone pouvait passer en hameau, il s'agirait de trois ou quatre appartements de plus. Sachant que les agriculteurs du Mont-sur-Lausanne s'occupent de 500 hectares de terrains communaux, on pourrait leur permettre cette éventualité.

Mme Yolanda Müller-Chabloz informe que les règles sont assez claires en la matière, les agriculteurs concernés les connaissent certainement aussi. La marge de manœuvre de la Commune est quasi nulle. La réglementation en termes d'aménagement du territoire est définie au niveau fédéral et cantonal, et régit ce qui est possible de faire ou pas en zone bâtir et hors zone à bâtir. Concernant le hors zone à bâtir, un certain nombre de dérogations sont possibles. La seule chose qui pourrait être faite au niveau communal c'est de classer ces zones en zones à bâtir, et dans ce cas, il ne s'agit plus de prévoir de construire un appartement par-ci par-là. Cette décision aurait une implication plus large. Mais la Commune ayant fait exploser tous les barèmes de croissance démographique, étant a priori prévu et autorisé pour une commune, le Canton n'autorisera probablement pas la commune du Mont-sur-Lausanne à prévoir de nouvelles zones à bâtir, même minimales et ne concernant que peu de logements. Ce postulat est peu utile et devrait être refusé.

M. Fabio Cappelletti relève que l'on parle de protection du patrimoine mais lorsque l'on veut transformer, changer l'affectation et construire de nouveaux appartements, il ne reste plus grand chose du patrimoine initial. De plus, n'étant actuellement pas en mesure de bloquer le développement de la population car beaucoup de plans de quartier ont été adoptés, les membres du Conseil ont, pour une fois, lors de cette séance, la possibilité de dire « non » au développement progressif de la commune, et ainsi refuser la

construction de nouveaux appartements amenant de nouvelles personnes.

M. Fernand Henny aimerait partager avec les membres du Conseil ce que cela veut dire d'avoir une ferme agricole. Pour la survie de l'exploitation, la création de l'agritourisme est possible, mais pour cela il faut dépenser des centaines de milliers de francs pour se mettre aux normes et respecter tous les règlements s'y référant, notamment en termes d'hygiène, avec une possibilité d'accueil de maximum 20 couverts pour un lit. Vous pouvez donc créer un restaurant pas rentable pour une chambre d'hôte pas rentable. Dans le cas où vous avez trois familles et deux appartements, et que le coefficient de 10% d'habitation est déjà augmenté, si les enfants reprennent l'exploitation mais que les grands-parents restent et que la génération du dessus est encore là, une des trois générations vivant avec l'autre doit déménager. Vous devez donc trouver un autre lieu d'habitation que votre ferme pour laquelle vous travaillez. De plus, vous avez un immense volume, avec une écurie pour douze vaches, mais fondamentalement inutilisable car plus aux normes pour la détention d'animaux, et de fait plus rentable. Il s'agit là de la réalité de la loi sur l'aménagement foncier en zone rurale. Le fait d'être classé en zone hameau permettrait de transformer les volumes existants en autres choses qu'un restaurant non rentable, avec une chambre d'hôte non rentable et une écurie pas aux normes. La Commune n'a peut-être effectivement pas beaucoup de poids dans cette décision mais l'idée de ce postulat est de donner un signal positif pour ceux ayant un patrimoine bâti.

M. Jean-Pierre Moser revient sur une phrase du rapport de la commission ad hoc qui dit que le Conseil communal aura l'occasion de se prononcer ultérieurement. Au vu de la situation, il y a peu de chance que la Municipalité ait réellement son mot à dire puisqu'il s'agit de la compétence cantonale. A quel titre et par quel biais, le Conseil communal pourrait donc être amené à se prononcer à nouveau sur cette problématique ? Ce n'est que lors de cette séance que les membres du Conseil ont l'occasion de donner leur avis sur cette question, en acceptant ou en refusant cette proposition. Pour sa part, M. Moser va la refuser.

Le Président rappelle qu'il s'agit d'un renvoi ou non d'un postulat à la Municipalité. Dans le cas où ce celui-ci serait renvoyé, la Municipalité reviendra alors avec rapport que le Conseil communal pourra ensuite accepter ou refuser. C'est donc ce moment-là que le Conseil communal reviendra sur ce sujet.

M. Alfred Belet confirme qu'il s'agit bien d'envoyer un postulat pour étude à la Municipalité, qui reviendra ensuite devant le Conseil avec la présentation d'un rapport. La Commune est en train d'étudier le Plan d'affectation communal (PACOM), il s'agit donc du moment opportun pour réfléchir à ce genre d'affectation et cela serait une bêtise de ne pas intégrer cette demande durant cette étude. Une fois l'étude terminée, il sera trop tard. Le Conseil communal sera appelé à accepter le PACOM proposé par la Commune. Imaginons que la Commune propose de changer le plan d'affectation du Chalet-aux-Bœufs, cela figurera dans le PACOM et cela sera débattu au sein du Conseil communal.

M. Jean-Pascal Blanc perçoit, au sein de l'Assemblée, une certaine peur par rapport à ce postulat, car cela pourrait être un appel d'air pour construire plus dans la commune et légaliser de nouvelles zones à bâtir. Au contraire, ce postulat est intéressant parce qu'au final, s'il va de l'avant avec un Plan d'affectation légèrement modifié pour certaines zones, il n'y aura pas plus de constructions mais cela permettrait d'utiliser ces volumes vides déjà construits plus intelligemment. De pouvoir construire des appartements dans une ferme n'étant aujourd'hui plus complètement utilisée pour son rural, et laisser le locataire qui aurait pu y habiter se rabattre ailleurs sur un bâtiment neuf installé dans une zone à bâtir, paraît être une moins bonne réponse à cette problématique.

M. Marc Maillard relève qu'à sa droite, il y a les chantres de l'économie locale, du mangeons local, du allons faire les marchés à la ferme, etc. Alors justement, si on veut garder des familles paysannes qui puissent travailler et vivre sur leurs domaines, il faut essayer de préserver leurs maisons parfois centenaires ou multi-centenaires, afin de permettre à leurs descendants de continuer à y travailler. Si on les empêche de se développer, ne serait-ce qu'en modernisant leurs outils de travail, ou si on les empêche d'avoir la possibilité d'offrir un logement décent aux personnes venant les aider, ils partiront. Lors d'un petit quizz proposé lors de la Fête de mai, 70% des gens ne savaient pas que plus de la moitié du Mont était consacrée à l'agriculture. Dans l'éventualité que la réponse de la Municipalité à ce postulat pourrait être négative, ne l'enterrons pas tout de suite avant d'avoir au moins obtenu une réponse. M. Maillard a l'impression qu'il s'agit de politique politicienne.

M. Bertrand Martinelli va faire de la politique puisque c'est ce qui est censé se faire au sein du Conseil communal. Imaginons qu'il n'y ait pas de postulat et que la Municipalité, en préparant l'élaboration du SDDT et du PACOM, décide d'introduire cette demande durant ces démarches et que sur chaque objet, elle y amène des particularités. Il s'agit bien là d'une orientation politique. Cet objet, dont le contenu est une vraie préoccupation, doit faire partie des réflexions dans la révision du SDDT et du PACOM, mais pas par le biais d'un postulat. M. Martinelli n'émet pas de résistance mais craint plutôt qu'à chaque fois qu'il y aura un objet tournant autour du SDDT ou du PACOM, des postulats reviennent sur des zones.

M. Fabio Cappelletti constate que dans le postulat le mot « étude » n'y figure pas. Cependant, il y a la phrase « ...d'intégrer cette problématique, lors de l'élaboration du SDDT et du PACOM en affectant un maximum de ce patrimoine au sein de zones permettant leur transformation et/ou changement d'affectation. ». Cette formulation ressemble plutôt à une injonction à la Municipalité qu'à une demande préliminaire.

M. Jean-Pierre Muller répond qu'il est bien indiqué « ...pour étude de faisabilité technique et légale, ... » et rajoute que c'est dur de survivre pour le monde paysan. Pour la famille d'Alain Chabloz par exemple, deux des trois filles doivent vivre ailleurs alors qu'elles travaillent sur l'exploitation. Pourquoi faire venir des membres de sa famille depuis Lausanne à 4 heures du matin pour commencer à travailler à 5 heures, alors qu'elles pourraient loger sur l'exploitation. Quel est le bénéfice de ne pas laisser faire cela ? Pourquoi ne pas renvoyer ce postulat à la Municipalité pour étudier cela et donner la parole aux personnes qui en ont besoin.

M. Fabio Cappelletti rappelle que l'on vote le postulat et pas les conclusions du rapport. Il trouve joli le côté narratif de vouloir créer une place pour la famille afin que tous ses membres puissent rester ensemble dans ces fermes, mais ce n'est pas ce que demande ce postulat. Il demande de pouvoir potentiellement construire beaucoup plus.

M. Alain Chabloz, déclarant ses intérêts en tant qu'agriculteur mais pas propriétaire, avertit que si on laisse ces fermes dépérir cela se passera comme au Châtelard, avec l'invasion de squatteurs, roulottes et caravanes. Pas sûr que cela fasse joli dans le paysage campagnard en lieu et place de pouvoir construire un ou deux appartements afin d'essayer de garder ce patrimoine.

La discussion n'est plus demandée.

- **La postulat « Préservation du patrimoine communal » n'est pas renvoyé pour étude à la Municipalité et est classé.**

Acceptent : 24 Refusent : 26 Abstentions : 5

9. Réponse à l'interpellation « 15mins en transports publics à la Gare »

L'interpellation se trouve sur le site internet communal, sous la séance du Conseil communal du 3 avril 2023.

Le Président invite la Municipalité à prendre la parole.

La réponse de **Mme Nadège Longchamp**, municipale Infrastructures, mobilité et sécurité, se trouve sous forme de présentation en annexe du présent procès-verbal. Elle répond à deux interpellations : « Bus à Haut Niveau de Service Lausanne-Bellevaux - Le Mont restera-t-il au bord de la route ? » et « 15 mins en transports publics à la Gare ».

Mme Véronique Zwald émet quelques réserves concernant la durée du trajet de la ligne 8 et du métro car pour rejoindre la gare on est plutôt sur 40 minutes que 29. Le bus 60 étant imbattable pour rejoindre la gare, certaines personnes habitant au Rionzi adoreraient certainement pouvoir y monter et être en 17 minutes à la gare, mais elles ne le peuvent plus puisque tout le sud de la commune n'est plus desservi par cette ligne. Dans le cas où ces arrêts seraient à nouveau desservis, il s'agirait de rajouter env. 1 min 30 s, et cela resterait probablement tout de même imbattable. Est-ce que cette solution pourrait être envisagée ?

Mme Nadège Longchamp, municipale, rappelle que ces arrêts ont été testés par les TL. Cela ne peut plus faire l'objet de discussions aujourd'hui parce que la difficulté serait de définir pourquoi le bus 60 devrait spécifiquement s'arrêter à cet arrêt plutôt qu'à tous les autres, ce qui péjorerait certainement sur l'efficacité et la rapidité caractérisant de cette ligne.

Mme Chimène Maraviglia n'a pas vu, dans la présentation projetée, un projet concernant toutes les personnes habitant au-dessus de la scierie Menétrey. Est-ce qu'il y a quelque chose de prévu, ne serait-ce qu'un mini bus qui ferait le trajet depuis la scierie jusqu'aux quartiers plus haut.

Mme Nadège Longchamp, municipale, rappelle que la Municipalité devra répondre à un postulat concernant la possibilité de desservir tout le territoire montain en transports publics, notamment la zone de Penau.

Mme Anne-Sophie Hamoir n'a pas vu, dans la présentation projetée, si les cadences du bus 60 seraient augmentées aux heures de pointe car le bus est souvent déjà complet lorsqu'il arrive au Grand-Mont.

Mme Nadège Longchamp informe qu'il n'y a actuellement pas de discussions avec les TL à ce sujet. Les discussions ont plutôt porté sur la cadence du bus 8, mais elle prend note de cette remarque.

Aucune résolution n'est demandée.

10. Réponse à l'interpellation « Politique de logements seniors dans les nouveaux quartiers du SAF »

L'interpellation se trouve sur le site internet communal, sous la séance du Conseil communal du 3 avril 2023.

Le Président invite la Municipalité à prendre la parole.

La réponse de **M. Daniel Besson**, municipal Ressources et cohésion, se trouve sous forme de présentation en annexe du présent procès-verbal.

M. Christophe Blanc remercie la Municipalité pour sa réponse et l'encourage à aller dans le sens de ce qui a été présenté.

Aucune résolution n'est demandée.

11. Réponse à l'interpellation « Pour la promotion de la Fête des voisins au Mont »

L'interpellation se trouve sur le site internet communal, sous la séance du Conseil communal du 3 avril 2023.

La Municipalité a répondu à cette interpellation par le biais d'une communication sur son site internet communal, sous la rubrique [AGENDA](#) :

Organisée pour la première fois en 1999, la Fête des Voisins est l'occasion de renforcer les liens de bon voisinage et de passer un moment convivial et chaleureux dans son quartier. Il s'agit d'un événement organisé directement par les habitants entre voisins.

Cette année, la fête des voisins aura lieu le vendredi 26 mai 2023 dans la plupart des communes vaudoises. Pour soutenir les Montaines et Montains qui souhaiteraient organiser un événement, la Commune du Mont-sur-Lausanne met gratuitement à disposition des tables et des bancs (3 tables et 6 bancs maximum par organisateur dans la limite des stocks disponibles), ainsi que des flyers d'invitation et des affiches personnalisables.

Mme Natacha Horton remercie la Municipalité pour sa réponse et sa mise en œuvre rapide effectuée par le biais de panneaux, de communication sur le site internet communal, et la mise à disposition du matériel communal. Elle remercie également M. Jean-Marie Urfer de lui avoir proposé de passer son postulat en interpellation car cela a permis que cela soit mis en place rapidement. Il y a plus qu'à espérer que le temps soit de la partie.

Aucune résolution n'est demandée.

12. Interpellation AM Christophe Blanc « Réseaux de distribution de chaleur dans les zones industrielles et d'activités »

Cette interpellation est appuyée par au moins cinq membres du Conseil, elle est donc recevable.

Le Président invite **M. Christophe Blanc** à présenter son interpellation, qui se trouve également sur le site internet communal.

Les zones industrielles et d'activités sont des portions de territoire dans lesquelles de grands consommateurs et/ou de producteurs de chaleur sont regroupés.

En connexion et en suite du postulat déposé et transmis à la Municipalité en février 2022 concernant l'étude d'opportunité d'installations de couplage chaleur-force dans la commune, quels sont les plans et visions de la Municipalité vis-à-vis des réseaux de distribution de chaleur au sein des zones industrielles et d'activités de la commune.

Le Président remercie M. Blanc pour sa présentation et rappelle que pour donner suite à la réponse de la Municipalité, qui peut se faire immédiatement ou à la prochaine séance, la discussion sera ouverte, et si la majorité du Conseil le souhaite, il peut adopter une résolution qui ne doit pas contenir d'injonction.

Le Président donne la parole à la Municipalité s'il elle souhaite s'exprimer.

M. Olivier Descloux, municipal Patrimoine, transitions énergétique et numérique, répondra à la prochaine séance.

13. Interpellation MC Thibault Leuthold « À l'occasion de la journée internationale du 17 mai contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie »

Cette interpellation est appuyée par au moins cinq membres du Conseil, elle est donc recevable.

Le Président invite **M. Thibault Leuthold** à présenter son interpellation, qui se trouve également sur le site internet communal.

En mai 2022, le Canton diffusait un communiqué de presse¹ pour relayer une étude publiée par Unisanté au sujet de la santé des jeunes personnes LGBT en territoire vaudois. Cette étude fait état d'une situation quelque peu inquiétante en mettant en avant des différences importantes entre les personnes LGBT et le reste de la population en termes de harcèlement et de santé mentale et physique.

Le Canton, ainsi que la Ville de Lausanne, ont déjà mis en route des plans d'action en la matière selon leurs champs de compétences respectifs. S'il est certain que notre Commune ne dispose pas des mêmes ressources que Lausanne, et que le Canton a plus de marge de manœuvre en la matière, il y a tout de même des réflexions simples et peu coûteuses qui peuvent être menées au niveau communal. Pour donner suite à ces différents constats, nous souhaiterions entendre la Municipalité sur les questions suivantes :

- Serait-il envisageable de changer les formulaires administratifs pour les rendre plus inclusifs, par exemple en privilégiant les formules « partenaire 1 et partenaire 2 » plutôt que époux et épouse ; ou encore, en ajoutant, en plus du sexe, la possibilité d'une appellation neutre pour les correspondances ?
- Serait-il envisageable d'adopter le langage inclusif dans les instruments de communication de la Commune (tout-ménages, site internet, journal communal et réseaux sociaux) ?
- La Municipalité mène-t-elle une réflexion au niveau des toilettes non genrées dans les différents bâtiments de la Commune ?
- Le personnel administratif est-il formé à la thématique des discriminations en tous genres, et en particulier celles que peuvent subir les personnes LGBTIQ+ ? De plus, le personnel communal peut-il être redirigé vers des ressources externes en cas de besoin ?
- La Municipalité a-t-elle une vision d'ensemble de ce qu'il se passe en matière de prévention dans les établissements scolaires communaux, et/ou y entreprend-elle des actions complémentaires au plan d'action cantonal ?

Le Président remercie M. Leuthold pour sa présentation et donne la parole à la Municipalité s'il elle souhaite s'exprimer.

La Municipalité répondra à la prochaine séance.

14. Communication de la Municipalité

Les communications sont disponibles sur le site internet communal.

Le Président donne la parole à la Municipalité si elle souhaite apporter des compléments.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, informe que dans le but de tester la future centralité du Mont, en y amenant de la vie avec un nouveau lieu de rencontres s'adressant à toutes les générations, la Commune a lancé en décembre 2022 un appel à projets pour exploiter l'ancien café La Châtaigne. Cette initiative a rencontré un franc succès, avec un grand nombre de visites sur place et une multitude d'appels reçus. Trois dossiers de candidature complets ont finalement été analysés par un jury mixte et pluridisciplinaire, composé de représentants issus de différents bords politiques et d'experts internes et externes à l'administration. Suivant les déterminations du jury, la Municipalité a ainsi sélectionné un projet présenté par des membres du Collectif 52. Cette association bien connue des Montains a convaincu le jury avec son concept de bistro inspiré de l'ambiance chaleureuse des caveaux et de l'atmosphère conviviale des enoteca italiennes. L'exploitation de ce nouvel espace de vie sera encadrée par un temps d'essai et une convention entre la Commune et le gérant désigné par le Collectif. Le futur exploitant est ainsi autorisé à entreprendre des travaux d'aménagement dès maintenant et projette une ouverture durant le mois de juin. Une communication plus détaillée sera prochainement diffusée auprès de la population à propos du projet dans sa globalité, à savoir : le concept de bar à café et pop-up store visant notamment la promotion de l'économie locale, mais aussi la création d'un laboratoire urbain avec différents acteurs locaux dans le but de tester la programmation du futur Mont-Centre.

En réponse à une question posée par M. Pierre-François Culand, lors de la dernière séance du 3 avril 2023, concernant l'abattage de 32 arbres sur la parcelle n°3633 sise au chemin de la Croix, Mme la Syndique informe que à la suite de la mise à l'enquête, il y a eu un certain nombre d'oppositions. Il s'est avéré qu'il y a eu, de la part du mandataire, plusieurs erreurs de transmission de documents aux services cantonaux, et qu'une incohérence avait été constatée dans le système d'évacuation des eaux. Le propriétaire a donc décidé de retirer son projet et de le remettre à nouveau à l'enquête.

15. Communication du Président et du bureau

Concernant le **Registre des intérêts**, le Président annonce que le secrétariat du Conseil est en possession de toutes les déclarations. Il reste encore quelques petits détails d'ordre pratique à régler mais sa publication sur le site internet communal devrait se faire tout prochainement.

Scrutin du 18 juin :

3 objets fédéraux :

- Arrêté fédéral du 16 décembre 2022 sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises
- Loi fédérale du 30 septembre 2022 sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique
- Modification du 16 décembre 2022 de la loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19

1 cantonal :

- Initiative populaire cantonale "Pour la protection du climat"

A cette occasion, le Bureau enverra à tous les jeunes Montain-e-s une invitation à venir visiter le scrutin. Une demande allant dans ce sens a été soumise et accordée par la préfecture de Lausanne. L'idée c'est que des jeunes puissent venir voir concrètement comment cela se passe au niveau du comptage des bulletins, et qu'un lien puisse se créer entre eux et les autorités. Un retour sur cette journée sera fait lors de la prochaine séance.

16. Propositions individuelles et divers

M. Alexandre Cevey remercie la Commune pour la nouvelle cantine du Châtaignier. Faisant suite aux premières manifestations qui s'y sont déroulées, plusieurs commentaires et observations ont été faits sur le bruit, ou plutôt le brouhaha. Est-ce qu'il est prévu de remettre des panneaux phoniques afin d'atténuer ce bruit, impactant de fait également la sono ?

M. Olivier Descloux, municipal, rappelle que ce projet se voulait simple, rapide et efficient, mais la question va finalement se poser de savoir quelles sont les aménagements absolument nécessaires pour avoir des manifestations de qualité. Effectivement, aujourd'hui, les premières expériences montrent que l'insonorisation, comme pour les salles de gym d'ailleurs, posent des problèmes. La Municipalité travaillera sur cette problématique. A noter que la sonorisation est déjà prévue et arrivera probablement avant les panneaux d'insonorisation.

Mme Natalie Betscha a été interpellée par plusieurs citoyen-ne-s, et fait suite également à plusieurs commentaires postés sur les réseaux sociaux, concernant la vétusté des sanitaires jouxtant cette nouvelle et magnifique cantine. Ceci n'est pas acceptable pour une commune comme le Mont.

M. Olivier Descloux, municipal, reconnaît que les WC publics sont un problème. Cette nouvelle cantine amène de l'animation et du monde, et amène également de nouveaux défis liés aux problématiques du bruit, des déchets et effectivement de propreté des toilettes. Les services communaux suivent cela de près, des renforts et des moyens ont été mis en place, avec une vigilance particulière pour les week-ends, afin d'entretenir ces toilettes et que tout un chacun-e puisse se sentir libre de les utiliser dans le plus grand confort possible. A noter que pour les usagers spécifiques de la cantine et du foyer, des toilettes sont mises à disposition à l'intérieur du bâtiment.

M. Christophe Blanc annonce l'organisation d'une conférence sur l'efficacité énergétique des bâtiments qui aura lieu le 13 juin 2023 à la Grande salle du Petit-Mont à 20h00, s'adressant autant aux propriétaires qu'aux locataires. Les membres du Conseil y sont toutes et tous cordialement invité-e-s.

Mme Véronique Blanc revient sur le préavis n° 04/2023 et l'acquisition de la parcelle n°3618 pour des LUP car elle aimerait avoir des nouvelles de la Municipalité concernant son droit de préemption.

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, informe la Commune attend la fin du délai de recours et qu'elle prête pour effectuer les démarches suivantes.

Mme Yolanda Müller Chabloz a une question concernant le futur projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) de 5^{ème} génération devant être soumis pour mars 2025. Lors de la précédente législature, les travaux du Schéma Directeur du Nord lausannois (SDNL) et du PALM avaient spécifiquement été suivis par une commission des affaires régionales, qui devrait être mise en place la Municipalité mais qu'il ne l'est plus actuellement. Depuis la CCU est arrivée et la question est de savoir ce qu'a prévu de faire la Municipalité pour que le Conseil communal soit un minimum informé et au mieux impliqué dans ce projet d'agglomération de 5^{ème} génération ?

Mme Laurence Muller Achtari, syndique, remercie Mme Müller Chabloz pour cette question car effectivement le PALM nouvelle génération c'est pour demain, et pour y inscrire des mesures infrastructurelles qui bénéficieront de co-financements fédéraux, c'est effectivement le moment de s'en préoccuper. Sa collègue, Mme Nadège Longchamp, a parlé en amont des mesures concernant les deux voies d'accès principales du Mont-sur-Lausanne, que sont la route de Lausanne-Cugy et la route de la Blécherette, que la Municipalité souhaite inscrire dans le futur PALM 2025, mais cela nécessite d'effectuer des études afin de pouvoir argumenter les besoins et d'arriver ensuite avec un projet bien développé. Il s'agit probablement de sujets qu'il faudra évoquer avec la CCU, et pourquoi pas repenser à la commission des affaires régionales ? Mme Müller Chabloz étant également députée au Grand Conseil pourrait en faire partie puisqu'elle siège également au sein de la Commission des transports. Les collaborations entre le Canton et les communes sont à privilégier, comme l'a indiqué la Présidente du Conseil d'Etat menant ce PALM.

M. Bertrand Martinelli, déclarant ses intérêts en tant que membre du comité du FC le Mont, propose aux membres du Conseil communal de participer au tournoi de foot des sociétés locales qui aura lieu le vendredi 16 juin 2023. Une communication partira le mercredi 24 mai et passera par le Président, comme cela avait été fait l'année précédente. A savoir que cette année, les organisateurs préparent une surprise parce que l'idée n'est pas simplement de jouer au foot mais également de mixer avec une autre activité.

Puis M. Martinelli informe le FC le Mont s'est vu confier l'organisation des finales de Graines de foot pour le dimanche 18 juin. Il s'agit du plus grand tournoi junior au niveau vaudois, 600 enfants sont attendus. Il se réjouit de voir passer tous ces enfants, par vague de 300, entre 11h30 et 13h30, à la cantine du Châtaignier.

M. Jean-Pierre Muller informe que la semaine précédente, sur le site du Châtaignier, des visiteurs nocturnes ont commis pas mal de dégâts en forçant plusieurs portes. 15 jours avant, c'est une voiture qui était cambriolée. Lorsque le propriétaire du véhicule s'est rendu à la commune pour regarder les images des caméras, il a été surpris de s'entendre dire qu'elles ne fonctionnaient plus. Pourquoi ne sont-elles plus en service ? Dans ce cas, cela aurait été bien utile.

Mme Nadège Longchamp confirme que les caméras ne fonctionnent plus correctement, le système étant vétuste, et de fait les images ne sont actuellement plus exploitables. Dans le cadre de la préparation du nouveau Règlement de police, la Commune est aussi en train d'élaborer un règlement sur la vidéosurveillance. Malheureusement, cela prend un peu plus de temps car il y a beaucoup de questions liées au traitement et à la protection des données. Une priorité sera donnée concernant certains bâtiments

La parole n'est plus demandée.

La secrétaire procède au contre-appel : Solomandimby Marguerat.

La prochaine séance aura lieu le lundi 26 juin 2023 à 19h30.

Le Président clôt la séance à 22h45.

Le Mont-sur-Lausanne, le 24 mai 2023.

Au nom du Conseil communal

Le Président

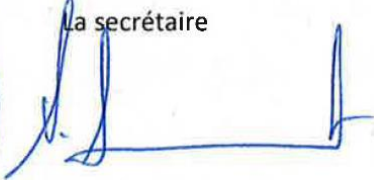


Barry Lopez



CONSEIL COMMUNAL
DU MONT

La secrétaire



Alexandra Magnenat